Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_013-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BOBO, BRUN, CALVO, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
6 mars 2025
Acte n° **2025-013**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration à Mme BRUN
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme STEMER a donné procuration à M. SÉVERAC
Mme VALENTI a donné procuration à M. GAUTHIER
M. BONNET a donné procuration à M. PILET
M. LOUZON a donné procuration à M. CANILLO

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	26
procurations :	7
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. PILET Jean-Claude

Date de la convocation : 27 février 2025

Thème : 3.2 - ALIÉNATIONS

Objet : Résolution de plein droit de la cession de parcelles à la société Les Nouveaux Constructeurs concernant le site de Cantelauze

M. BRIANTAIS Paul, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé, par délibération du 26 septembre 2022 (*n° 2022-129*), la cession de parcelles suivantes appartenant à la Ville à la société Les Nouveaux Constructeurs concernant l'aménagement de l'unité foncière située sur le site de Cantelauze, dans les conditions fixées par le cahier des charges de cette procédure :

Références cadastrales	**Superficies approximatives à céder – en m²**	**Superficie approximative mises à disposition – en m²**	**Zones PLU**
CC 152 partie soit nouvelle numérotation CC 292	1 866		UBa
CC 153	2 027	1 485	1AU et UBa
CC 155 partie	17 368		1AU et Ue
TOTAL	**21 261**	**1 485**	

En effet, un appel à projet avait été lancé et, suite à l'analyse des offres, la société Les Nouveaux Constructeurs a été désignée pour ce projet et pour l'acquisition des parcelles.

Malgré une demande d'augmentation de logements validée par la commune en 2024, la société Les Nouveaux Constructeurs a effectué plusieurs propositions d'échelonnement des versements du prix d'achat alors que le paiement était prévu d'être réglé entièrement à la signature de l'acte de vente authentique, comme le prévoit le cahier des charges. La ville a engagé des négociations avec cette société. Toutefois, ses propositions ne correspondent pas au cahier des charges, à l'offre remise par cette société lors de l'appel à projet, ni à la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 26 septembre 2022.

Aussi, M. BRIANTAIS Paul propose au Conseil Municipal de constater le désaccord entre les parties, la Commune n'acceptant pas la remise en cause par la société Les Nouveaux Constructeurs des modalités de paiement du prix. En conséquence il est proposé de mettre un terme aux pourparlers précontractuels avec cette société.

.../..

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_013-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2025 - acte n° 2025-013 - page 2/2
Thème :	3.2 - ALIÉNATIONS
Objet :	Résolution de plein droit de la cession de parcelles à la société Les Nouveaux Constructeurs concernant le site de Cantelauze

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	3 (*Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet*)

ARTICLE 1 : constate le désaccord entre les parties, la Commune n'acceptant pas la remise en cause par la société Les Nouveaux Constructeurs des modalités de paiement du prix.

ARTICLE 2 : décide de mettre un terme aux pourparlers précontractuels avec cette société.

ARTICLE 3 : autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 mars 2025.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
PILET Jean-Claude

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 mars 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 11 MARS 2025